



**Délibération**  
DAFU/ER

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20231005-2023\_104D-DE



**2023 – 104 MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR LA  
REFECTION DE FACADES EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET EN PERIMETRE OPAH-RU  
(2023-2028)**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 25**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 2**

DELCROIX Charles, EHLINGER François

**Secrétaire de séance :** DEBORDE Sophie

**Date de la convocation :** 28/09/2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération n°2018-130 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 relative au Site Patrimonial Remarquable – prescription de la modification n° 1,

Vu la délibération n°2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,

Vu la délibération n°2023-59 du Conseil Municipal en date 25 mai 2023 relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centre-bourgs,



Vu la délibération n°2023-86 du Conseil Municipal en date 13 juillet 2023 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides financières pour la réfection de façades en site patrimonial remarquable,

Considérant que la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a créé « le site patrimonial remarquable (SPR) (article 75), pour se substituer à trois dispositions préexistantes : les secteurs sauvegardés, les aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine et les zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, lesquels, s'ils existent, ont été automatiquement transformés en site patrimonial remarquable,

Considérant que la Ville s'est dotée, depuis 1996, d'un dispositif d'aide financière destinée aux propriétaires privés réalisant des travaux de rénovation de façades,

Considérant qu'une nouvelle évolution du dispositif s'avère nécessaire avec notamment la modification du périmètre d'attribution afin de mieux accompagner et encourager les propriétaires dans leurs travaux de rénovation de façades et ainsi se rapprocher au mieux des actions et les aides prévues par le renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs 2023-2028,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 21 septembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la modification du périmètre d'attribution annexé dans la délibération n°2023-86 du conseil municipal du 13 juillet 2023 relative à la modification du règlement d'attribution de la subvention municipale pour le ravalement partiel des façades en site patrimonial remarquable et en périmètre OPAH-RU,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ce nouveau périmètre entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 1** (MELLA Florent au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

